

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Date de la convocation

09/02/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

10

Nombre de procurations

0

Membres excusés

8

Nombre de suffrages

exprimés

10

L'an deux-mille vingt trois, le 15 février à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Dominique MORIN, Jean-Pierre OBERTI, Pascal SEIGNE

ABSENTS REPRESENTES : Isabelle CHOCHON-LAMBERT par Dominique MORIN, Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Philippe ARES, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-11

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT À DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALPARISIS, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES, ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2332-2, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21, L.5711-1,

Vu la délibération n°2022-10 du Comité Syndical du 23 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-12 du Comité Syndical du 23 mars 2022 fixant notamment le montant des contributions budgétaires 2022 de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et de la Communauté d'Agglomération ValParisis,

Vu la délibération n°2015/06/06-ter du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte TRI-ACTION,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif et la fixation du montant définitif des contributions de l'exercice 2023, qui doit intervenir au plus tard le 15 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Article 1er : le Syndicat TRI-ACTION est autorisé à demander le versement anticipé des contributions budgétaires de la Communauté d'Agglomération ValParisis, de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes et, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la période de janvier à mars 2023 inclus.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2023, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2022.

	Communes	Montant contribution budgétaire 2022
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	777 103 €
	TOTAL	777 103 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	1 050 248 €
	TOTAL	1 050 248 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 089 447 €
	Bessancourt	936 222 €
	Frépillon	366 460 €
	Herblay-sur-Seine	3 207 548 €
	Pierrelaye	1 082 320 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 678 476 €
	Taverny	2 563 702 €
TOTAL	10 924 175 €	
TOTAL		12 751 526 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril 2023, le montant définitif des contributions étant alors connu.

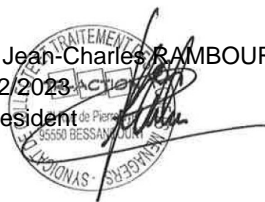
Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 17/02/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Date de la convocation

09/02/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

10

Nombre de procurations

0

Membres excusés

8

Nombre de suffrages

exprimés

10

L'an deux-mille vingt trois, le 15 février à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Dominique MORIN, Jean-Pierre OBERTI, Pascal SEIGNE

ABSENTS REPRESENTES : Isabelle CHOCHON-LAMBERT par Dominique MORIN, Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Philippe ARES, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-12

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la loi du 6 février 1992 – article 11, il est nécessaire dans les collectivités de 3500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires de l'année, préalablement au vote du Budget Primitif.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 15 de la loi susvisée qui stipule que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Vu les articles 106 et 107 de la loi NOTRe et ses décrets d'application,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 095-259501211-20230215-2023_12-BF



Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 pour le Budget Principal du syndicat ci annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 17/02/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Date de la convocation

09/02/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

10

Nombre de procurations

0

Membres excusés

8

Nombre de suffrages

exprimés

10

L'an deux-mille vingt trois, le 15 février à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Dominique MORIN, Jean-Pierre OBERTI, Pascal SEIGNE

ABSENTS REPRESENTES : Isabelle CHOCHON-LAMBERT par Dominique MORIN, Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Philippe ARES, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-13

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la loi du 6 février 1992 – article 11, il est nécessaire dans les collectivités de 3500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires de l'année, préalablement au vote du Budget Primitif.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 15 de la loi susvisée qui stipule que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Vu les articles 106 et 107 de la loi NOTRe et ses décrets d'application,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 095-259501211-20230215-2023_13-BF



Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 pour le Budget Annexe du syndicat ci annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 17/02/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Date de la convocation

09/02/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

10

Nombre de procurations

0

Membres excusés

8

Nombre de suffrages

exprimés

10

L'an deux-mille vingt trois, le 15 février à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Dominique MORIN, Jean-Pierre OBERTI, Pascal SEIGNE

ABSENTS REPRESENTES : Isabelle CHOCHON-LAMBERT par Dominique MORIN, Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Philippe ARES, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-14

MODIFICATION DU RÉGLEMENT DU RIFSEEP

Le Président propose à l'Assemblée l'augmentation du Complément Indemnitaire Annuel octroyé aux agents du syndicat pour l'année 2022. De plus, il est nécessaire de modifier les plafonds de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicable aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant la délibération 2021-16 du 26 mai 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein du syndicat Tri-Action,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier l'article du titre 4 IV du règlement du RIFSEEP comme suit :

« Au maximum et indépendamment des groupes, le montant du CIA est de 1000 € brut annuel. Ce montant sera augmenté de 300 € brut annuel pour l'année 2022 sans reconduction sur les années suivantes. »

DECIDE de modifier l'article du titre 3 I du règlement du RIFSEEP comme suit :

« Son montant est fixé pour chaque groupe :

Groupe sous-groupe	plafonds maximums de l'IFSE définis par les arrêtés ministériels	Plafonds maximum de l'IFSE définis par le syndicat (groupe de fonction+valeur professionnelle+prime spécifique)
A1	40 290,00 €	30 000,00 €
A2	35 700,00 €	20 000,00 €
B1	19660 € (technique)	15 000,00 €
	17480 € (administratif)	
B2	17930 € (technique)	14 000,00 €
	16015 € (administratif)	
B3	16480 € (technique)	13 000,00 €
	14650 € (administratif)	
C1	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	11 340,00 €	10 000,00 €
C3	10 800,00 €	9 000,00 €

»

DIT prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230215-2023_14-DE



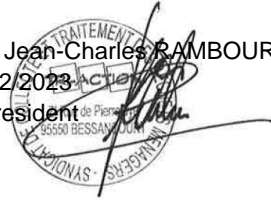
Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 17/02/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Date de la convocation

09/02/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

10

Nombre de procurations

0

Membres excusés

8

Nombre de suffrages

exprimés

10

L'an deux-mille vingt trois, le 15 février à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Dominique MORIN, Jean-Pierre OBERTI, Pascal SEIGNE

ABSENTS REPRESENTES : Isabelle CHOCHON-LAMBERT par Dominique MORIN, Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Philippe ARES, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Président précise que suite à l'obtention du concours de technicien principal 2^e classe d'un agent, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du 15 février 2023 :

POSTES AU 18/05/2022	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	POSTES A PARTIR DU 15/02/2023
Filière technique:		Filière technique:
0	ingénieur hors classe	0
1	ingénieur principal	1
1	ingénieur	1
1	technicien principal de 1ère classe	1
1	technicien principal de 2ème classe	2
1	technicien	1
0	agent de maîtrise principal	0
1	agent de maîtrise	1
0	adjoint technique principal de 1ère classe	0
1	adjoint technique principal de 2ème classe	1
2	adjoint technique	2
9	TOTAL	10
Filière administrative:		Filière administrative:
0	attaché hors classe	0
0	attaché principal	0
0	attaché	0
0	rédacteur principal de 1ère classe	0
0	rédacteur principal de 2ème classe	0
2	rédacteur	2
0	adjoint administratif principal de 1ère classe	0
1	adjoint administratif principal de 2ème classe	2
2	adjoint administratif	2
5	TOTAL	6
14	TOTAL GENERAL	16

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 095-259501211-20230215-2023_15-DE



DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés - rémunération principale, indemnité de résidence, supplément familial et autres indemnités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 17/02/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Date de la convocation

09/02/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

10

Nombre de procurations

0

Membres excusés

8

Nombre de suffrages

exprimés

10

L'an deux-mille vingt trois, le 15 février à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Dominique MORIN, Jean-Pierre OBERTI, Pascal SEIGNE

ABSENTS REPRESENTES : Isabelle CHOCHON-LAMBERT par Dominique MORIN, Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Philippe ARES, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-16

CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en oeuvre du parcours emploi compétences repose sur un accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences, une facilité à la formation et un accompagnement tout au long du service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail avec des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accord de partenariat.

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 17/02/2023
Qualité : Président



Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : conseiller en gestion, prévention et tri des déchets, spécialisé dans les animations scolaires



- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi, Pôle emploi et la Mission Locales et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Signature de l'Autorité territoriale

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Date de la convocation

09/02/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

10

Nombre de procurations

0

Membres excusés

8

Nombre de suffrages

exprimés

10

L'an deux-mille vingt trois, le 15 février à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Dominique MORIN, Jean-Pierre OBERTI, Pascal SEIGNE

ABSENTS REPRESENTES : Isabelle CHOCHON-LAMBERT par Dominique MORIN, Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Philippe ARES, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-17

MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Dans un contexte énergétique en grande tension et au vu des enjeux du réchauffement climatique, le syndicat s'est engagé au travers de nombreuses actions à réduire son empreinte carbone et l'émission de polluants liés à son activité.

Dans le courant du premier semestre 2023, notre flotte de bennes fonctionnera au GNV (Gaz Naturel pour véhicules). Ce carburant qui émet moins de CO2, n'émet ni odeur, ni fumée et permet de réduire par deux les nuisances sonores.

Un changement des fenêtres du bâtiment administratif source de déperditions thermiques importantes.

L'équipement en véhicule électrique pour le déplacement des agents du syndicat.

C'est donc tout naturellement et dans cette logique de maîtrise et de préservation des ressources que le syndicat souhaite poursuivre sa transition écologique et équipant les toits des bâtiments de la déchèterie en panneaux photovoltaïques. D'une puissance crête de 36 kWc, ce dispositif permettra une production annuelle d'environ 32 500 kWh. Environ 58 % de l'énergie produite sera autoconsommée et l'excédent injecté dans le réseau générant des recettes de vente.

Le coût total de l'installation est de l'ordre de 50 000 € TTC comprenant la fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques.

Le président sollicite donc l'avis du conseil pour le financement et la mise en place de cet équipement.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

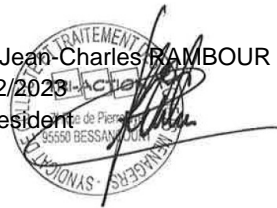
LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la mise en place de panneaux photovoltaïques et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 17/02/2023
Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

NOTE DE SYNTHÈSE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 BUDGET PRINCIPAL

1/ Contribution financière des Communautés de Communes et d'Agglomération

Suite à la réforme territoriale toutes les collectivités adhérentes au Syndicat ont été modifiées au 1^{er} janvier 2016.

Les Communautés de Communes et d'Agglomération perçoivent directement la TEOM pour toutes les communes du Syndicat.

Le Syndicat demandera une contribution financière, pour l'année 2023, à :

- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la commune de Méry-sur-Oise,
- La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour la commune d'Auvers-sur-Oise,
- La Communauté d'Agglomération ValParisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Le calcul de la contribution financière se fera par commune.

Le Syndicat va demander aux Communautés de Communes et d'Agglomération un versement mensuel des contributions financières. Le montant du versement mensuel est égal à celui du mois de décembre de l'année précédente jusqu'au vote du Budget Primitif du Syndicat suivi d'une régularisation sur le montant du mois suivant le vote et le versement d'un nouveau montant pour les mois restants.

2/ Evolution de la population

Pour les calculs des coûts/habitant concernant les estimations 2022, il a été utilisé la population municipale 2019 publiée par l'INSEE et en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

COMMUNES	Pop municipale 2017 (en vigueur au 01/01/2020)	Pop légale 2018 (en vigueur au 01/01/2021)	Pop municipale 2018 (en vigueur au 01/01/2021)	Pop municipale 2019 (en vigueur au 01/01/2022)	Pop municipale 2020 (en vigueur au 01/01/2023)	Evolution
Auvers	6 908	6963	6860	6813	6792	-0,31%
Beauchamp	8 683	8769	8675	8687	8900	2,39%
Bessancourt	7 318	7586	7528	7878	7876	-0,03%
Frépillon	3 337	3383	3339	3342	3346	0,12%
Herblay	29 342	30315	30095	31314	31747	1,36%
Méry	9 892	9997	9900	9865	9983	1,18%
Pierrelaye	8 393	8946	8908	9423	9734	3,19%
Saint Leu	15 798	16001	15829	16130	16076	-0,34%
Taverny	26 441	26765	26576	26872	26607	-1,00%
TOTAL	116 112	118 725	117 710	120 324	121 061	0,61%

Il se pose toujours la question de la représentativité des données INSEE par rapport à l'évolution réelle de la population du Syndicat toujours en extension.

3/ Excédent de TEOM estimatif constaté fin 2021

Le calcul du coût du service estimatif pour l'année 2023 fait apparaître un excédent de TEOM.

Le montant de TEOM excédentaire est connu par commune :

COMMUNES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Auvers sur Oise	106 330 €	196 051 €	195 774 €	168 698 €	129 820 €	71 470 €	94 732 €
Beauchamp	194 291 €	240 871 €	188 879 €	68 702 €	77 881 €	140 322 €	160 645 €
Bessancourt	114 345 €	67 322 €	84 474 €	40 966 €	85 174 €	- 1 726 €	- 2 054 €
Frépillon	74 440 €	42 219 €	20 093 €	18 855 €	28 251 €	45 537 €	35 812 €
Herblay sur Seine	387 328 €	449 991 €	573 887 €	494 453 €	323 863 €	187 813 €	132 400 €
Méry sur Oise	142 632 €	208 579 €	277 456 €	281 404 €	52 385 €	6 516 €	14 661 €
Pierrelaye	136 139 €	116 052 €	115 285 €	92 117 €	72 886 €	41 620 €	95 342 €
Saint Leu	244 211 €	359 890 €	464 929 €	498 358 €	430 476 €	389 233 €	305 401 €
Taverny	1 152 648 €	1 269 538 €	1 244 540 €	767 088 €	180 594 €	177 790 €	130 434 €
TOTAL	2 552 364 €	2 950 513 €	3 165 317 €	2 430 640 €	1 381 330 €	1 081 782 €	967 374 €
Variation	26,69%	15,60%	7,28%	-23,21%	-43,17%	-21,69%	-10,58%

Il est constaté une diminution de plus de -10,58 % de l'excédent de TEOM total entre 2020 et 2021.

L'excédent restant peut être utilisé avec pour finalité de maintenir le montant de la contribution budgétaire 2023 au niveau de 2022 ou bien de maîtriser son augmentation selon les montants d'excédents restant par commune.

L'utilisation de l'excédent par commune sera validée lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

4/ Evolution de la fiscalité

Pour l'année 2023, les modifications de la fiscalité sont les suivantes :

- Application d'une TVA à 5,5% pour les activités liées au tri depuis 2021 reconduite en 2023.

Collecte : Collecte séparée et en apport volontaire (biodéchets, papiers graphique, emballages ménagers, déchets verts), Collecte en déchèterie, Collecte des encombrants, Collectes des dépôts sauvages ;

- **Traitement** : Tri, Valorisation, Valorisation des produits issus de la déchèterie

- **Prestations de services qui concourent** : Cette expression permet d'inclure un grand nombre de possibilités. C'est pourquoi le contenu de cette catégorie abordera aussi bien les questions relatives aux prestations de services ou intellectuelles : communication et achat des composteurs individuels.

- Augmentation de la TGAP de 11€HT en 2020 à 12€HT en 2023 pour les installations de traitement thermique de déchets avec rendement thermique à 0,65 et émissions de Nox<80mg/Nm3 et augmentation de 40 €HT à 51 €HT pour les installations de stockage avec valorisation énergétique du biogaz >75% et exploitées selon la méthode du bio-réacteur.

Trajectoire de la TGAP et impact sur le budget 2021

Pour rappel, les taxes environnementales telles que la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) s'appuient sur le principe du « pollueur payeur » inscrit dans la Charte de l'environnement adossée à la constitution française depuis février 2005 selon lequel « les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ». Elles visent à faire payer les dommages causés à l'environnement par les activités qui en sont à l'origine lorsqu'ils sont mal pris en compte par les prix du marché. Ainsi, la livraison et l'utilisation de certains produits, la réception de déchets dans certaines installations et les émissions dans l'air de substances polluantes constituent les faits générateurs de la TGAP.

L'évolution de la TGAP, actée dans la feuille de route pour l'économie circulaire en avril 2018, et ancrée dans le projet de loi de finance vise à inciter les collectivités et entreprises productrices de déchets à investir dans les solutions permettant la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage.

	Base Tonnages 2022	Impact financier en € TTC - surcout / 2020				
		2021	2022	2023	2024	2025
Déchets résiduels collectés en porte à porte	29644,54	169 663 €	284 587,58 €	320 161,03 €	391 307,93 €	426 881,38 €
Objets encombrants collectés en porte à porte (valo. éner.)	1357,16	4 390 €	13 028,74 €	14 657,33 €	17 914,51 €	19 543,10 €
Refus de tri	1619,25	5 781 €	15 544,80 €	17 487,90 €	21 374,10 €	23 317,20 €
Objets encombrants collectés en porte à porte (stockage)	1688	22 287 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déchets non dangereux déchèterie (valo. Énerg.)	1088	5 984 €	10 444,80 €	11 750,40 €	14 361,60 €	15 667,20 €
Déchets non dangereux déchèterie (stockage)	2034	26 842 €	53 697,60 €	117 158,40 €	134 244,00 €	151 329,60 €
IMPACT PAR RAPPORT A MONTANT D'ORIGINE (2020)		234 947 €	377 303,52 €	481 215,06 €	579 202,14 €	636 738,48 €
COÛT TOTAL DE LA TGAP		396 830 €	542 590 €	609 890 €	707 877 €	765 413 €

	Montant TGAP TTC en €/T					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Installations de traitement thermique de déchets avec rendement thermique à 0,65 et émission de Nox<80mg/Nm3	3,6	9,6	13,2	14,4	16,8	18
Installations de stockage avec valorisation énergétique du biogaz>75% et exploitées selon la méthode du bioréacteur	21,6	36	48	61,2	69,6	78

5/ Bilan de tonnages des déchets collectés et traités en PAP et AV

	2020	2021	2022	Variation 2021/2022	Projection 2023
Ordures ménagères	32114	32255	29645	-8,80%	30830
Emballages	5443	5537	6289	13,58%	6970
verre	3131	3021	3001	-0,67%	3000
Déchets verts	6112	6971	5361	-30,03%	6970
Encombrants	3268	3 334	1 357	-145,66%	1500

6/ Evolution des tonnages en PAP et AV

Encombrants :

Dans le cadre du nouveau marché de collecte, la collecte des encombrants évolue pour s'adapter aux besoins des usagers. Pour la première fois en 2022, cette collecte s'est faite sur rendez-vous pour le secteur pavillonnaire et les collectifs de moins de 50 logements. Pour les collectifs de plus de 50 logements le ramassage reste systématique et cadencé selon planning.

Cette nouvelle organisation visant à encourager le don, la réparation, le réemploi et limiter l'impact carbone en évitant au camions-bennes de couvrir l'intégralité du territoire pour une collecte qui correspond à des besoins ponctuels a permis de réduire les tonnages de 59,3 %. L'objectif visé étant de réduire les tonnages de 50 %.

Tonnages	2020	2021	2022	2023
AUVERS	292	267,18	57	63
BEAUCHAMP	241	257,46	99	109
BESSANCOURT	192	169,30	61	67
FREPILLON	87	73,04	46	51
HERBLAY	734	778,48	324	358
MERY	214	222,38	96	106
PIERRELAYE	352	343,34	110	122
SAINT LEU	348	406,78	179	198
TAVERNY	808	816,36	385	425
TOTAL	3 268	3 334	1357	1 499
Variation	6,06%	1,99%	-59,3%	9,46%

Il est proposé une évolution à 1500 Tonnes en 2023.

6972 rendez-vous ont été honorés en 2022 dont 18% pour le pavillonnaire et 72 % pour le collectif. La comparaison du nombre de rendez-vous attribué par commune à la part de la population qu'elle représente montre que le service est rendu de façon équitable sur l'ensemble du territoire.

	Pavillonnaire	Collectif	Nombre total de RDV	Part RDV / somme	Part de la population
HERBLAY	1578	390	1968	28,23%	26,02%
TAVERNY	1073	528	1601	22,96%	22,33%
ST LEU	806	90	896	12,85%	13,41%
PIERRELAYE	449	120	569	8,16%	7,83%
BEAUCHAMP	432	60	492	7,06%	7,22%
AUVERS	438	6	444	6,37%	5,66%
MERY	418	44	462	6,63%	8,20%
BESSANCOURT	335	24	359	5,15%	6,55%
FREPILLON	175	6	181	2,60%	2,78%
TOTAL COMMUNES	5704	1268	6972	100,00%	100,00%

Emballages-papiers :

Dans le cadre du renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2022, le syndicat TRI-ACTION a mené une étude d'optimisation des collectes par un bureau d'études spécialisé, de sorte d'identifier les sources d'optimisation du service. Les enjeux de la mise en place de l'extension des consignes de tri sont de réduire la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels à 1 fois / semaine auprès de l'habitat individuel et le petit collectif, représentant une réduction du nombre d'heures affecté au service de 5 256 heures, et ce sans changement des volumes de bacs.

Entre 2001 et 2003, le syndicat TRI-ACTION a mis en œuvre la collecte sélective des emballages et des papiers en mélange sur son territoire. Les performances sont correctes par rapport aux autres collectivités du Val d'Oise : 69,85 kg / hab. / an collectés en 2019 (base 116 112 hab. - y compris le verre), mais plafonnent.

Les performances de collecte des emballages et papiers, hors verre, s'établissent à 44,8 kg / hab. / an en 2019, dont 34,5 kg recyclés (4,3 kg / hab. de gros de magasin). Les performances de collecte sont stables sur les 10 dernières années : à +/- 5 %.

La part des refus de tri, y compris les freintes, est très élevée : 30 % en 2021, en augmentation de 83 % par rapport à l'année 2016.

En 2022, la mise en place du tri avec extension à de nouvelles résines plastiques a permis une simplification significative des consignes. Désormais tous les emballages se trient, slogan qui devient la référence nationale. Pour suivre l'augmentation attendue du volume des emballages contenus dans le bac jaune, le syndicat a entrepris une campagne massive d'ajustement de volume de ce bac. Le redimensionnement du parc de conteneurs, avec la dotation de bacs de 240 l., s'est traduit par la distribution de prêt de 7800 bacs.

En 2022, les tonnages ont progressé de plus de 750 tonnes, avec une baisse significative des refus de tri à 23,5%. Les performances de collecte d'emballages se situent à 52,26 kg/hab/an en 2022 soit environ 8 kg/hab/an de plus qu'en 2021 avant passage aux ECT.

Pour 2023, nous estimons le tonnage à 6729 tonnes, l'objectif étant fixé à 7200 tonnes pour 2024.

Collecte des emballages-papiers en apport volontaire									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS			0	0	0	0	0	0	0
BEAUCHAMP			0	1	0	0	4	11	11
BESSANCOURT			8	12	20	35	43	49	58
FREPILLON			0	0	0	0	0	0	0
HERBLAY			29	45	66	79	94	107	138
MERY			0	0	0	2	4	7	5
PIERRELAYE			0	7	10	30	23	30	33
SAINT LEU			4	29	27	35	33	40	39
TAVERNY			43	47	45	60	75	88	107
TOTAL	0	0	84	141	168	241	276	332,00	390,26
Variation				40%	16%	30%	13%	17%	15%

Collecte des emballages-papiers en porte à porte + ZAE									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS	364	369	335	323	311	316	328	329,00	445
BEAUCHAMP	452	419	417	426	438	457	477	476,00	509
BESSANCOURT	312	319	292	318	337	338	350	355,00	389
FREPILLON	157	157	157	167	183	185	192	193,00	219
HERBLAY	1093	1109	1012	1013	1044	1095	1141	1157,00	1386
MERY	379	378	385	378	408	418	435	435,00	523
PIERRELAYE	284	285	325	352	332	326	341	343,00	359
SAINT LEU	756	779	770	723	742	747	778	785,00	835
TAVERNY	1123	1135	1082	1064	1087	1081	1125	1134,00	1233
TOTAL	4920	4950	4775	4764	4882	4963	5167	5207	5898
Variation	-0,76%	0,61%	-3,66%	-0,23%	2,42%	1,63%	3,95%	0,77%	11,72%

Total collecte des emballages-papiers									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS	364	369	335	323	311	316	328	329	445
BEAUCHAMP	452	419	417	427	438	457	481	487	520
BESSANCOURT	312	319	300	330	357	373	393	404	447
FREPILLON	157	157	157	167	183	185	192	193	219
HERBLAY	1093	1109	1041	1058	1110	1174	1235	1264	1524
MERY	379	378	385	378	408	420	439	442	528
PIERRELAYE	284	285	325	359	342	356	364	373	392
SAINT LEU	756	779	774	752	769	782	811	825	873
TAVERNY	1123	1135	1125	1111	1132	1141	1200	1222	1340
TOTAL	4920	4950	4859	4905	5050	5204	5443	5539	6289
Variation	-0,76%	0,61%	-1,87%	0,94%	2,87%	2,96%	4,39%	1,73%	13,53%

Déchets verts :

Les tonnages de déchets sont directement liés aux conditions météorologiques, c'est pourquoi ils sont extrêmement variables d'une année sur l'autre et difficile à projeter. L'année 2022 a été extrêmement sèche avec une production en baisse de 30% soit 1611 tonnes de moins qu'en 2021. **Il est proposé de prendre une valeur médiane calculée en retirant les années de production anormalement haute et basse soit un tonnage estimé à 6768 tonnes en 2023.**

Total collecte déchets verts									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS	826	742	837	760	775	827	869	891	655
BEAUCHAMP	707	635	732	616	624	598	533	529	363
BESSANCOURT	536	462	484	463	493	488	481	587	423
FREPILLON	349	296	357	381	362	324	207	412	254
HERBLAY	1 797	1 544	1748	1568	1574	1387	1128	1357	1283
MERY	560	434	539	498	473	441	426	531	382
PIERRELAYE	398	344	364	407	391	389	458	507	252
SAINT LEU	1183	1032	1079	1052	976	925	916	1034	547
TAVERNY	1235	1058	1150	1048	1025	1040	992	1124	1201
TOTAL	7 591	6 547	7 290	6 793	6 692	6 419	6112	6972	5361
Variation	3%	-16%	10%	-7%	-2%	-4%	-5%	12%	-30%

Déchets résiduels :

Les tonnages d'ordures ménagères ont fortement diminué en 2022. Cette baisse de près de 8% soit environ 2400 tonnes s'explique par la mise en place des ECT avec un transfert de 720 tonnes du bac jaune vers les ordures ménagères et une inflation élevée freinant la consommation des ménages. Rappelons que la marge de progression est importante puisque de récentes caractérisations effectuées sur 4 échantillons d'ordures ménagères montre que parmi les 37,8 % de putrescibles (soit 83,1 kg/hab/an) ; 31 % sont du gaspillage alimentaires (produits alimentaires non consommés, emballés ou non), soit 11,6% du total des OMR.

Collecte des résiduels en porte à porte									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS	1771	1800	1704	1730	1631	1546	1578	1551	1486
BEAUCHAMP	2625	2545	2479	2638	2764	2560	2656	2646	2426
BESSANCOURT	1722	1732	1725	1731	1803	1728	1764	1807	1558
FREPILLON	696	694	742	780	704	712	726	713	684
HERBLAY	7254	7392	7430	7392	7357	7382	7613	7670	6821
MERY	2400	2332	2364	2351	2399	2419	2481	2463	2313
PIERRELAYE	2938	2938	3039	3010	3000	2916	3037	3046	2766
SAINT LEU	4002	3933	3794	3596	3719	3892	3995	3936	3703
TAVERNY	6264	6242	5901	5850	6156	6202	6376	6423	5699
TOTAL	29 672	29 608	29 178	29 078	29 533	29 357	30 226	30255	27 455
Variation	-0,93%	0,22%	1,45%	0,34%	-1,56%	0,60%	2,88%	0,10%	-9,07%

Collecte des résiduels en apport volontaire									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS			0	0	0	0	0	0	0
BEAUCHAMP			0	0	0	0	18	41	34
BESSANCOURT			31	65	102	199	285	260	295
FREPILLON			0	0	0	0	0	0	0
HERBLAY			191	299	492	541	669	695	786
MERY			0	0	0	8	26	22	19
PIERRELAYE			2	45	66	150	126	163	181
SAINT LEU			14	197	236	210	168	216	239
TAVERNY			365	398	383	389	596	601	635
TOTAL	0	0	603	1004	1279	1497	1888	1998	2189
Variation			0	39,94%	21,50%	14,56%	20,71%	5,51%	8,73%

Total collecte des résiduels									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS	1771	1800	1704	1730	1631	1546	1578	1551	1486
BEAUCHAMP	2625	2545	2479	2638	2764	2560	2674	2687	2460
BESSANCOURT	1722	1732	1756	1796	1905	1927	2049	2067	1853
FREPILLON	696	694	742	780	704	712	726	713	684
HERBLAY	7254	7392	7621	7691	7849	7923	8282	8365	7608
MERY	2400	2332	2364	2351	2399	2427	2507	2485	2332
PIERRELAYE	2938	2938	3041	3055	3066	3066	3163	3209	2947
SAINT LEU	4002	3933	3808	3793	3955	4102	4163	4152	3942
TAVERNY	6264	6242	6266	6248	6539	6591	6972	7024	6333
TOTAL	29672	0	29781	30082	30812	30854	32114	32253	29645
Variation			0	1,00%	2,37%	0,14%	3,92%	0,43%	-8,80%

Il est proposé une évolution des tonnages d'ordures ménagères de 4 % pour 2023.

Verre :

Probablement sous l'effet des confinements successifs, les tonnages de verre en porte à porte ont atteint en 2020 un niveau jusqu'alors inégalé. Toutefois la progression globale du gisement se confirme puisque l'année 2021 reste sur des valeurs hautes + 4% par rapport à 2019.

L'augmentation des tonnages de verre collectés en apport volontaire s'explique par la politique de mise en place de bornes enterrées sur tous les nouveaux programmes d'habitats collectifs.

Il est proposé de maintenir le tonnage de 2022 pour 2023.

Collecte du verre en porte à porte									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS	239	228	215	233	223	245	266	251	282
BEAUCHAMP	228	234	229	220	211	238	257	235	263
BESSANCOURT	186	199	185	203	188	184	198	191	186
FREPILLON	87	88	92	90	103	98	106	96	87
HERBLAY	605	571	623	580	552	574	620	624	620
MERY	245	221	256	241	218	228	247	240	245
PIERRELAYE	174	164	159	170	178	177	191	185	181
SAINT LEU	379	359	383	421	400	415	448	408	380
TAVERNY	534	505	508	479	518	548	592	578	545
TOTAL	2 677	2 569	2 650	2 637	2 591	2 707	2 925	2808	2788
Variation	-2,43%	4,03%	-3,15%	0,49%	1,74%	-4,48%	-8,05%	4,00%	0,72%

Collecte en apport volontaire									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS						0	1	0	0
BEAUCHAMP						0	4	8	10
BESSANCOURT			3	8	7	25	28	32	32
FREPILLON	6	2	6	5	4	13	6	6	7
HERBLAY			16	31	43	58	57	62	53
MERY			2	5	5	14	10	9	9
PIERRELAYE				4	5	20	21	20	24
SAINT LEU	22	10	23	35	38	29	39	37	32
TAVERNY	29	0	25	29	32	41	40	40	45
TOTAL	57	12	75	117	134	200	206	214	213
Variation	31,45%	78,95%	625,00%	56,00%	14,53%	49,25%	3,00%	3,88%	-0,47%

Total collecte du verre									
Tonnages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERS	239	228	215	233	223	245	266	251	282
BEAUCHAMP	228	234	229	220	211	238	261	243	274
BESSANCOURT	186	199	187	210	196	209	226	223	218
FREPILLON	93	90	98	95	107	111	112	102	94
HERBLAY	605	571	639	611	596	632	678	686	672
MERY	245	221	258	245	223	242	256	249	254
PIERRELAYE	174	164	159	174	183	197	212	205	206
SAINT LEU	401	369	406	456	438	444	488	445	412
TAVERNY	562	505	533	509	550	589	632	618	590
TOTAL	2 733	2 581	2 725	2 752	2 727	2 906	3 131	3022	3001
Variation	-1,91%	-5,89%	5,28%	0,98%	-0,92%	6,16%	7,19%	-3,61%	-0,70%

7/ Evolution du prix de collecte des déchets en PAP et AV

Tri action a renouvelé son marché de collecte qui a été notifié en juillet 2021 à la société SEPUR.

L'objectif fût de proposer dans le CCTP le planning de collecte par ville, sans sectorisation, avec une répartition harmonieuse des besoins matériels et humains sur les collectes du matin / du soir, et sur la semaine, avec comme prérequis :

- ① Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères pour l'habitat individuel et le petit collectif ;
- ② Augmentation des collectes du soir de 10 à 15 000 habitants (1 à 2 commune(s) pour une optimisation des moyens matériels ;
- ③ Adaptation de la charge de travail liée à la mise en place de l'extension des consignes de tri ;
- ④ Collecte des objets encombrants sur rendez-vous ;
- ⑤ Collecte du verre à partir de 7h00, concentrée sur 1 seul jour / semaine ;
- ⑥ Collecte des déchets verts aux mêmes horaires que les déchets ménagers résiduels et collectes sélectives : le matin ou le soir ;
- ⑦ Jours de collecte des différents flux différents.

Le conseil syndical a fait le choix d'une carburation au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules), une alternative au diesel et à l'essence, qui émet moins de CO2 et qui est issue de la méthanisation des déchets. Le GNV, c'est en effet 95% de particules fines et 50% d'oxyde d'azote (NOx) en moins par rapport aux véhicules Diesel. Ce carburant n'émet en plus ni odeur, ni fumée et permet de réduire par deux les nuisances sonores des poids lourds roulant au Gazole, ce qui est particulièrement précieux en environnement urbain.

En variante 2, les candidats ont été amenés à chiffrer le coût d'une prestation avec le maintien d'une C2 quelque soit le type d'habitat. La plus de valeur était de près de 500 000 € TTC.

Grâce à l'optimisation du service de collecte les prix du nouveau marché ont été contraints : -3.76 % (-206 357 € TTC) par rapport à 2021. Cependant la révision des prix applicable est majoritairement indexée sur le coût du GNV. L'envolée des cours de cet indice liée au conflit en Ukraine vient annihiler ce bon résultat.

LE GNV n'a cessé d'augmenter tout au long de l'année de 2022 avec un pic en octobre à 426,97 (indice GNV-CNR) contre 109,52 comme référence en début de marché.

Vus de ces éléments conjoncturels, les modalités de révision des prix figurant au marché en fréquence semestrielle ne permettent plus de répercuter correctement cette évolution. En effet, la fréquence de révision ne correspond pas à la fréquence de variation des prix des carburants. Cet écart venant remettre en cause l'équilibre du marché.

Pour ces raisons, dans le cadre du Plan de Résilience Economique et Sociale mis en place par le Gouvernement, en accord avec les directives données par le Premier Ministre dans sa circulaire du 30 mars 2022, les parties décident d'établir un dispositif modificatif de révision des prix.

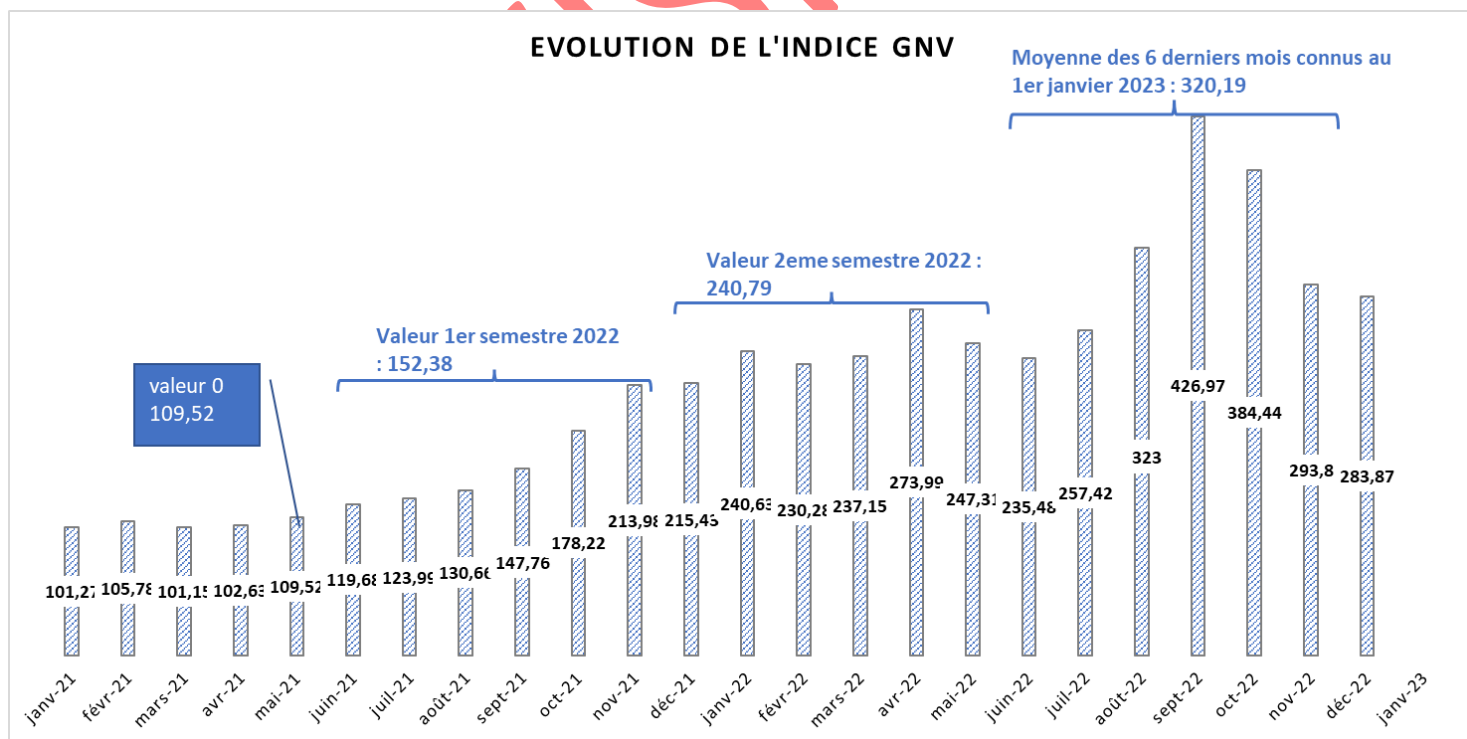
Il a donc été convenu lors du comité du 1^{er} décembre 2022, qu'à compter du mois de janvier 2023, la révision se fera de façon mensuelle.

Les indices courants pris en compte chaque mois seront les indices connus au 1^{er} jour de chaque mois.

La formule de révision prévu à l'article 5.2 du CCAP, ainsi que les indices qui y sont rattachés restent inchangés.

Dans le cas où l'application de ces modalités entraînerait une augmentation des prix supérieure à 15% sur une année, les deux parties conviennent d'ores et déjà de se réunir pour se concerter afin d'appréhender toute nouvelle modification des prix. Dans le cas susmentionné, l'entreprise et la collectivité conviennent de se revoir dans le courant du mois qui suit le mois du constat (année N), afin de déterminer les dispositions pour juguler cette augmentation.

L'indice GNV a bondi de 108,13 % en 2022.



Au vu du caractère imprévisible de l'évolution de l'indice GN CNR il est proposé de planifier une évolution de prix de 15 %, seuil fixé par avenant.

- Estimation du coût de collecte 2023

		Prix marché € TTC	Prix 2022 € TTC	Prix 2023 € TTC
OMR	PAP + marché	2 355 284,73 €	2 604 944,89 €	3037086,62
	AV en €/T	146 201,16 €	189 407,07 €	217818,13
Encombrants		188 516,01 €	209 491,60 €	240915,34
Déchets verts		677 068,18 €	752 403,30 €	865263,8
Emballages-papiers	PAP	1 504 776,01 €	1 672 207,43 €	1923038,54
	AV	42 310,92 €	42 938,78 €	49379,6
Verre	PAP	336 998,79 €	374 495,15 €	430669,42
	AV	22 903,32 €	27 615,00 €	31727,25
		5 274 059,12 €	5 873 503,22 €	6795898,7

8/ Evolution du prix de traitement des déchets

- Traitement des ordures ménagères et encombrants

Le syndicat AZUR est l'EPCI ayant la compétence Collecte et Traitement de déchets et prend en charge la gestion des déchets pour les villes d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine. Ses adhérents sont l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, et la Communauté d'Agglomération Valparisis. A ce titre, il exploite un centre de valorisation énergétique (CVE) d'une capacité de 206 000 tonnes, une plateforme de valorisation des mâchefers d'une capacité de 57 900 tonnes, une déchetterie et différents équipements (dépôts, entrepôts, atelier) sur son territoire.

Les syndicats Azur et Tri action ont un membre commun, la communauté d'Agglomération Valparisis au travers duquel plusieurs études conjointes sont menées dans l'objectif d'apporter une cohérence globale en matière de gestion des déchets.

Les 2 syndicats ont déjà initié une première coopération à travers plusieurs groupements de commandes dans une logique de recherche de synergies : le groupement de commande pour la fourniture de bacs à déchets ménagers, le groupement de commande pour la fourniture de sacs à déchets végétaux et le groupement concernant la fourniture de composteurs.

Dans ce contexte, le conseil syndical a opté pour la mise en place d'une convention de coopération publique. Cette coopération s'appuie sur les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, qui permet une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs lorsque, comme au cas présent, les pouvoirs adjudicateurs tendent à l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.

AZUR s'engage à réceptionner et traiter dans son centre de valorisation énergétique (CVE) à Argenteuil, les ordures ménagères résiduelles (OMR) envoyées par TRI ACTION, ainsi que les déchets incinérables issus de sa déchetterie à échéance du marché en cours. Les Parties s'engagent à envoyer, pour TRI ACTION, et à recevoir, pour AZUR, des déchets ménagers dans les conditions définies ci-après.

TRI ACTION s'engage à recevoir les professionnels envoyés par AZUR dans sa déchetterie afin de réceptionner leurs déchets. Les tonnages annuels acceptés resteront dans la limite maximale de 5 % des tonnages totaux reçus par l'équipement afin de ne pas perturber le fonctionnement de celui-ci.

TRI ACTION s'est engagé à étudier dans l'année 2022 l'utilisation de son site dans le cadre de la massification des biodéchets, avant envoi vers les exutoires, dans la perspective de la généralisation de la collecte séparée des biodéchets imposée par la réglementation à l'horizon de 2023. Dans le cadre d'un marché à groupement de commandes entre les syndicats Tri-action et Azur un marché pour la réalisation d'une étude a été lancé en septembre 2022. Le cabinet d'étude indigo a été retenu pour mener une étude devant déboucher à la proposition d'un scénario de gestion des bio-déchets adapté à chacun des syndicats.

Pour l'année 2023, le prix est de 133,62 € contre 122,44 € (avec Pn = 110,34 €/T et la TGAP = 12 €/T avec une TVA de 10 %).

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Tri des emballages et papiers/cartons

Le marché de tri des emballages ménagers a été attribué en juin 2021 au groupe Paprec pour son centre de tri de Guichainville, Trivalo 27.

Afin de réceptionner vos collectes sélectives, Paprec dispose d'un centre de transfert situé au chemin Saint-Martin, 95270 Belloy-en-France. Ce site est localisé à une distance de 12,79 km du siège de- syndicat (ou 18 km par route et 28 minutes en camion). Par avenant, suite à la reprise par la société PAPREC du site CGE-CP à Saint-Ouen l'Aumône désormais nommé CYDEC, il fut acté que le centre de transfert serait basé chez CYDEC à partir du 1^{er} décembre 2022. Une alvéole dédiée est consacrée aux déchets du syndicat.



Le centre de tri de Guichainville se situe dans un rayon de 73,27 km du siège du syndicat Tri-Action, ce qui est donc supérieur aux 15 km exigés dans le cahier des charges.

Propriété du SETOM de l'Eure, ce nouveau centre de tri est exploité depuis août 2021 par la société Paprec dans le cadre d'une délégation de service publique de 10 ans.

D'une capacité fonctionnelle et nominale de 9 tonnes par heure, avec un taux de disponibilité de 95%, le centre de tri est en capacité de trier 31 500 tonnes par an en 2 postes fonctionnant 5 jours/semaine.

Le centre de tri est notamment pourvu de 3 overband et 7 séparateurs optiques

Les refus de tri sont captés en positif : manuellement au pré-tri, mécaniquement sur les fines, puis manuellement en cabine de tri. Un maillage à 40 mm limitant les refus et permettant un travail mécanique d'extraction des matières valorisables sur la fraction 40 – 110 mm.

Ce centre de tri à nouveau standard CITEO permet de répartir flux de collecte sélective en 11 matières avec un engagement de performance important.

Matières	Engagements de performance de tri (en %)	Matières	Engagements de performance de tri (en %)
Aciers	95%	Films PE	80%
Aluminiums	90%	PCC	90%
Petits aluminiums	80%	PCNC	96%
PET clair Q4	96,5%	JRM	96%
Flux développement PE-PP	95%	GM	95%
	96%		



Le prix d'une tonne de déchets trié était en 2021 de 234 €TTC/T refus de tri inclus en 2022. La différence étant principalement due au transfert.

Les refus de tri ont représenté 1619.25 Tonnes en 2022 soit 23,5% du flux entrant.

Evolution des coûts de tri

Tri des collectes sélectives en € TTC	Prix AO	1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Coefficient de révision		1,0271	1,1094	1,163
Transfert si centre de tri au-delà de 15 km de Bessancourt : réception, rechargement et transport des emballages et papiers vers le centre de tri	44,52 €	45,64 €	50,45 €	51,04 €
Réception sur le centre de tri, tri, caractérisations, conditionnement des emballages et papiers, expédition et gestion des stocks des matériaux triés	184,63 €	189,63 €	204,83 €	214,72 €
	229,15 €	235,27 €	241,97 €	265,77 €

Solution de base en € TTC	Prix AO	1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Coefficient de révision		1,0271	1,1094	1,163
Transport des refus de tri vers l'exutoire désigné par la collectivité dans un rayon de 15 km du siège de la collectivité à Bessancourt	0,33 €	0,34 €	0,37 €	0,38 €

Avenant PSE1 : traitement des refus en CSR - IKOS Fresnou Folny en € TTC	1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Coefficient de révision	1,025	1,1332	1,1702
Transport des refus de tri	42,20	46,82	49,08
Traitement des refus de tri hors TGAP	131,88	146,31	153,38

- Traitement des déchets verts

Dans un esprit de massification des tonnages, il a été choisi de regrouper au sein d'un même marché le traitement des déchets verts issus de la collecte en porte à porte et ceux de la déchèterie.

Seule la société Paprec, nouvel exploitant de l'ancien site CGECP de Saint-Ouen l'Aumône, a répondu à ce nouveau marché effectif au 1^{er} février 2022.

La capacité d'accueil du site : 23 500 t. (déchets verts + biodéchets) est relativement faible / gisement estimé TRI-ACTION : 9 091 tonnes.

Le process de valorisation des déchets verts : broyage, fermentation en andains, maturation ventilée et criblage, va évoluer en cours de contrat, avec le changement du matériel de broyage et de criblage. Durant la durée des travaux, la capacité de traitement de la plateforme sera réduite, les tonnages excédentaires seront transférés sur des plateformes PAPREC Agro les plus proches.

Traitement des déchets verts en € TTC	Prix AO 1er semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Coefficient de révision		1,0406	1,0574
Traitement des déchets dans l'unité CYDEC à Saint-Ouen- l'Aumône	56,97 €	59,28 €	60,24 €

- Stockage et transport du verre

Le stockage du verre est effectué sur le site CYDEC en vu de son transfert vers l'unité de traitement de Verralia à Rozet Saint Albin.

Traitement et transport du verre en € TTC	Prix AO 1er semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Coefficient de révision		1,0376	1,0547
Stockage du verre dans l'unité CYDEC à Saint-Ouen-l'Aumône et transfert	14,77 €	15,33 €	15,58 €

- Estimation des coûts de traitement 2023

-

		BP 2022	Réél 2022	Résultat : delta BP/réél	Prévision 2023
OM	Tonnages	32 025	29 645	-2 380	30890
	Coût incinération	3 971 141 €	3 629 677 €	-341 464 €	4 119 548 €
Encombrants	Evaluation des tonnages	1 504	1 357	-147	1500
	Coût incinération	234 150 €	167 236 €	-66 914 €	200 385 €
Déchets verts	Tonnages	6 768	5 361	-1 407	6971
	Coût compostage	385 568 €	311 938 €	-73 630 €	428 906 €
Emballages	Tonnages	6 734	6 289	-445	6729
	Coût tri	1 788 347 €	1 797 547 €	9 200 €	2 059 266 €
Stockage du verre	Tonnages	3 032	3 001	-31	3001
	Coût stockage	40 138 €	44 327 €	4 189 €	47 873 €
TOTAL	Tonnages	50 063	45 652	-4 410	49091
	Coût stockage	6 419 343 €	5 950 725 €	-468 618 €	6 855 977 €

9/ Exploitation de la déchèterie

Un nouveau marché a été attribué en décembre 2021 à la société SEPUR. Ce marché concerne la gestion de la déchèterie de Bessancourt et de déchèteries mobiles et le traitement – valorisation des déchets issus de ces déchèteries, il est divisé en 5 lots :

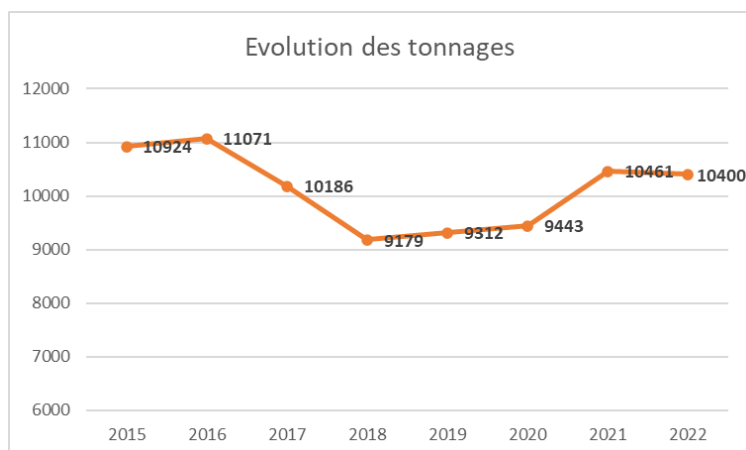
- Lot n°1 : Gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèteries mobiles ;
- Lot n° 2 : Le traitement - valorisation des gravats ;
- Lot n° 3 : Le traitement - valorisation des ferrailles, le transport et la valorisation des batteries ;
- Lot n° 4 : Le traitement - valorisation des cartons collectés en déchèteries ;
- Lot n° 5 : Le transport et le traitement-valorisation des déchets dangereux, hors ECO-DDS ;

Les prestations relatives à la gestion de la déchèterie de Bessancourt sont :

- L'accueil des usagers, la gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèteries mobiles ;
- La mise à disposition de contenants : location- maintenance sur la déchèterie de Bessancourt et les déchèteries mobiles ;
- Le transport des bennes entre les différentes déchèteries et les exutoires désignés par la collectivité ou proposés par le titulaire du marché ;
- Le traitement-valorisation du bois, du plâtre, des pneumatiques hors filière Alliapur, du tout-venant non incinérable et des huiles de vidange ;
- La gestion administrative.

Afin d'optimiser le transport, il était imposé une variante pour l'utilisation d'un engin permettant de tasser les matériaux à l'intérieur des bennes, de sorte de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer la disponibilité des bennes sur site, de limiter le chinage en dehors des heures d'ouverture et de maîtriser le coût de la prestation. Cette variante de compacteur pour benne ouverte a été retenue.

Pour limiter le transport l'utilisation de bennes de grandes capacités a été encouragée. La société SEPUR a répondu avec des bennes de 40m3 (contre 25 m3 avec la société Val Horizon sur l'ancien marché.



	Nbre de visites
2015	53083
2016	60230
2017	55382
2018	69471
2019	76647
2020	74750
2021	76273
2022	84277

Pour 2022 il est observé une stabilité des tonnages et une hausse de fréquentation d'environ 11 % soit plus de 8000 entrées supplémentaires. Cette augmentation d'affluence est liée au passage à la collecte des encombrants sur rendez-vous avec un report des usagers vers la déchèterie notamment pour les DEA (+24 % soit 1155 tonnes) et les DEEE (+44 % soit 390 tonnes) soit 1545 tonnes de déchets supplémentaires pris en charge par les filières REP. Ils sont à rapprocher de la baisse des tonnages d'encombrants collectés en porte à porte : - 1977 tonnes en 2022.

Montant des dépenses pour 2022 :

	Unité	Quantité annuelle	annuel TTC
Gardiennage et location maintenance de bennes et entretien du site	forfait	1	361 636 €
Maitre chien et vidéo-surveillance			74 010 €
Rotation et transport des bennes vers l'exutoire	rotation	2122	118 991 €
Traitement tout-venant enfouissable	par tonne	918	174 809 €
Traitement - valorisation plâtre	par tonne	2188	328 547 €
Traitement gravats	par tonne	2483	68 597 €
Traitement - valorisation bois	par tonne	1173	183 465 €
Traitement des déchets verts	par tonne	1681	96 137 €
Traitement des incinérables	par tonne	1488	192 007 €
Pompage, transport et traitement de l'huile de vidage	par tonne	13	144 €
Transport et traitement des pneumatiques - hors Aliapur	par tonne	11	0 €
Déchets ménagers spéciaux	par tonne	14	13 492 €
Cartons	par tonne	147	0 €
Ferrailles	par tonne	283	0 €
Remboursement emprunt			66 467 €
Recettes (matières, Eco-organismes, badges)			264 149 €
		10400	1 414 151 €

Le BP 2022 prévoyait un niveau de dépense de 1 410 087 € recettes déduites. Bien que les coûts d'exploitation soient légèrement supérieurs en 2023 + 89 281 €, le résultat est proche de 2022, l'excédent de recettes en 2023 venant compenser cet écart.

Il est proposé de prévoir une évolution de l'ordre de 5% en 2023 du fait des révisions semestrielles.

Le coût des déchèteries mobiles est de 18 384 € en 2022 contre 36 985 € prévu au BP.

10/ Traitement des déchets municipaux

Les tonnages traités issus des services techniques sont stables depuis plusieurs années.

L'attribution récente de nos derniers marchés de traitement implique de revoir l'organisation de la gestion de ces flux, le site de CGE-CP ne nous permettant plus d'y déposer l'intégralité de nos déchets.

Considérant les demandes nombreuses des services techniques pour favoriser le tri de vos déchets et optimiser les déplacements, 2 quais de la déchèterie ont été adaptés afin de permettre aux véhicules type poly-benne (PTAC 3,5 tonnes) de basculer directement leur contenu sans intervention manuelle.

De concert avec les communes, nous avons défini l'organisation suivante :

	Divers non incinérable	Divers incinérable	Gravat	Végétaux
Auvers-sur-Oise	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CGE-CP
Beauchamp	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CGE-CP
Bessancourt	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CGE-CP
Frépillon	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CGE-CP
Herblay-sur-Seine	PETIT DIDIER	AZUR	TERSEN/PICHETA	CGE-CP
Méry-sur-Oise	PICHETA	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CGE-CP
Pierrelaye	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CGE-CP
Saint-Leu-la-Forêt	PETIT DIDIER	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CGE-CP
Taverny	PICHETA	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CGE-CP

- Montant des dépenses pour 2022

	Divers non incinérable		Divers incinérables		Gravat		Végétaux		Total	
	Tonnage	Coût TTC	Tonnage	Coût TTC	Tonnage	Coût TTC	Tonnage	Coût TTC	Tonnage	Coût TTC
Auvers sur Oise	2,34	315,32 €							2,34	315,32 €
Beauchamp	53,58	10 359,94 €	29,32	3 589,94 €	0,22	5,78 €	43,99	2 492,99 €	127,11	16 448,65 €
Bessancourt	13,88	2 706,95 €	2,36	286,97 €	0,12	3,15 €	36,78	2 061,73 €	53,14	5 058,80 €
Frépillon							0,1	5,70 €	0,1	5,70 €
Herblay	196,92	31 535,36 €	80,98	9 820,39 €	79,9	2 247,41 €	153,9	8 737,67 €	511,7	52 340,84 €
Mery-sur-Oise	9,36	1 305,26 €	1,1	134,68 €			41,82	2 443,39 €	52,28	3 883,33 €
Pierrelaye	13,18	2 255,79 €	6,66	815,45 €			97,56	5 596,54 €	117,4	8 667,68 €
Saint-Leu-la-Forêt	70	11 030,89 €			7,08	211,21 €	35,06	1 736,81 €	112,14	12 978,91 €
Taverny	146,02	27 204,91 €	6,64	787,12 €	24,72	652,01 €	176,34	9 794,04 €	353,72	38 438,07 €
Total	505,28	86 714,41 €	127,06	15 434,56 €	112,04	3 119,57 €	585,55	32 868,87 €	1329,93	138 137,40 €

Le BP 2022 prévoyait un tonnage de déchets évacués par les services technique de 2062 tonnes pour un coût annuel de 218 278 € TTC., soit une baisse de 49 % par rapport aux tonnages envisagés et de 79 % par rapport au tonnages traités en 2021 (2478 Tonnes) La mise en place de la collecte des encombrants sur rendez-vous n'a donc pas eu d'impact sur les quantités d'encombrants gérés par les communes

Il est proposé de prévoir une évolution de l'ordre de 5% en 2023 du fait des révisions de prix.

11/ Bornes enterrées :

La mise en place de bornes enterrées est généralisée sur le territoire du Syndicat.

Le portage du financement de ces bornes est assuré par le biais d'un emprunt qui a été contracté fin 2015 et qui a permis le financement des implantations de bornes pour la période 2015-2017. Le remboursement de cet emprunt est de 82787,63 € (capital : 80714,28€ - intérêt : 2073,35 €) pour 2022.

Un second emprunt a été contracté fin 2017, pour les bornes mises en place de fin 2017 à courant 2020. Le montant de remboursement de cet emprunt est de 66307,51 € (capital : 64285,72 € - intérêt : 2073,79 €) pour 2022.

Un troisième emprunt « relais » a été contracté fin 2017, pour le préfinancement de la récupération du FCTVA et des subventions de la région. Cet emprunt de 185 000€ est arrivé à son terme fin 2020 et a été remboursé en une annuité de 185 846,38 € pour les communes ayant bénéficié de cette avance de Trésorerie. Il n'y aura donc plus d'échéance en 2022 pour ce prêt.

Un dernier prêt a été souscrit en 2020 auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 271028 € . 37050 € pour le préfinancement du FCTVA à un taux de 0,29% pour une durée de 36 mois (remboursement au 02/10/2023 ; intérêt : 322,32€) 233 978 € à un taux de 0,39% sur une durée de 84 mois avec remboursement trimestrielle soit 33900,04 € d'échéance en 2022 (capital : 33035,8 € - intérêt : 864,24€).

Le FCTVA nous est reversé avec deux années de décalage. Les subventions de la région sont également versées en décalées en fonction des attributions des dossiers de demandes. Ainsi pour les bornes enterrées facturées sur la période 2017-2019 les montants déjà reçus et en attendus sont les suivants :

	2019	2020	2021
FCTVA	27 093 € (bornes 2017)	68350 € (bornes 2018)	20 786 € (bornes 2019)
Subvention	51 994 €	36 980 €	
Total	79 087 €	105 330 €	20 786 € minimum

Pour la maintenance des bornes enterrées, on distingue la maintenance préventive avec le lavage et la vérification du bon fonctionnement des pièces des bornes et la maintenance curative qui est pour les interventions de réparation des bornes.

Pour le coût de ces maintenances, il a pris les hypothèses suivantes :

- Maintenance préventive, lavage des 351 bornes installées et en fonctionnement au 31/12/2022 (50 614 € TTC soit 144,20 TTC par borne),
- 10 000 € TTC de coût de maintenance curative réparti pour les communes en fonction de l'ancienneté et du nombre de bornes enterrées sur leur territoire au 31/12/2021.

12/ Sacs papier

Le marché a été renouvelé en 2023 sous la forme d'un groupement de commandes avec les Syndicats AZUR et EMERAUDE et attribué à la société TAPIERO.

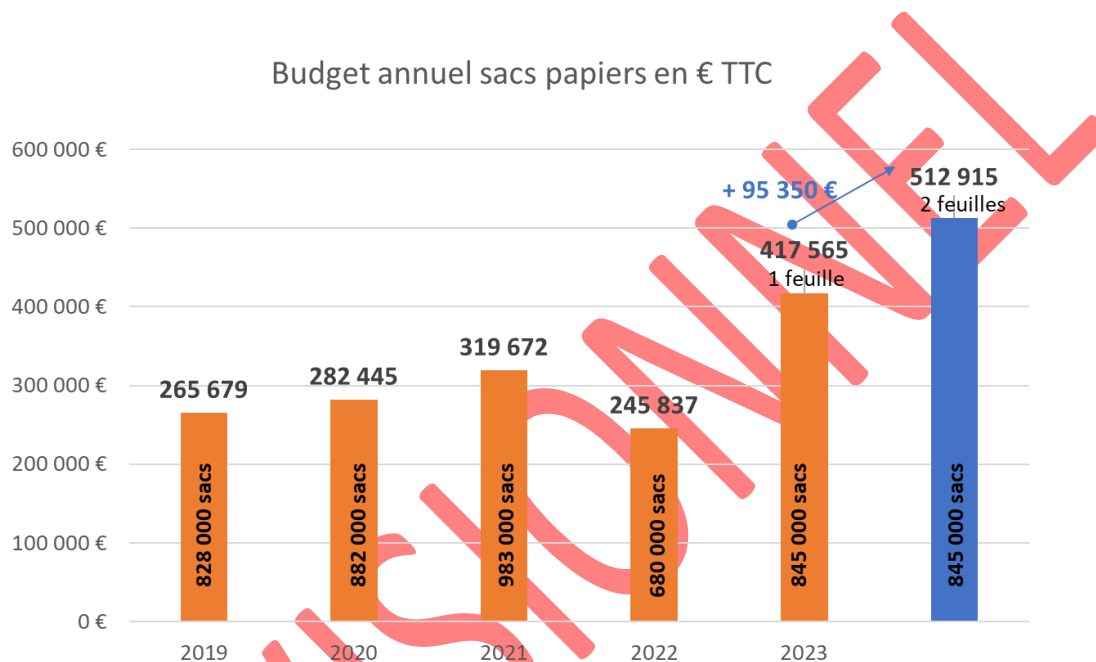
- Prix du nouveau marché de fourniture

REFERENCE	PU € HT	PU € TTC
Sac volume utile 100 L - 2 feuilles	0,506 €	0,607 €
Sac volume utile 100 L - 1 feuille	0,419 €	0,502 €
Sac volume utile 90 L - 2 feuilles	0,554	0,664 €

Le prix du sac 100 litres en double feuille augmente de 62 % (en 2022 : 0,3477 € TTC/sac). Le prix du 100 litres en simple feuille augmente de 49 % (en 2022 : 0,336 € TTC/sac).

Le nombre de sacs livrés aux communes a été de 680 000 unités pour un coût de 245 836,8 €TTC contre 845 00 sacs (316 013) prévus au BP 2022. Cette consommation en baisse est à rapprocher du tonnage en très forte diminution de déchets verts collectés en 2022 et des stocks réalisés par les communes fin 2021.

Réel 2022										
	Auvers	Beauchamp	Bessancourt	Frépillon	Herblay	Méry	Pierrelaye	Saint Leu	Taverny	Total
stocks déclarés/commune 2021	12000	16000	36000	6000	72000	26000	12000	80000		260000
Nombre de sacs à commander	84 000	68 000	36 000	8 000	200 000	52 000	44 000	80 000	108 000	680 000
Type de sac	2 Feuilles	1 feuille	1 feuille	2 feuilles	2 feuilles	2 feuilles	1 feuille	1 feuille	2 feuilles	
Dotation annuelle (stocks+commandes)	96 000	84 000	72 000	14 000	272 000	78 000	56 000	160 000	108 000	940 000
Côût	31 449,60	22 848,00	12 096,00	2 995,20	74 880,00	19 468,80	14 784,00	26 880,00	40 435,20	245 836,80



Considérant l'augmentation importante des prix de fourniture des sacs, liée à la hausse de la matière première et des coûts de l'énergie, il sera conseillé de privilégier les sacs en simple feuille. Par ailleurs, cette évolution à la hausse nous pousse à réfléchir sur la mise en place à court terme de bacs dédiés à cette collecte.

- Estimation des coûts de fourniture 2023

	Auvers	Beauchamp	Bessancourt	Frépillon	Herblay	Méry	Pierrelaye	Saint Leu	Taverny	Total
stocks déclarés/commune 2022	24000	16000	20000	400	52000	10000	24000	30000	24000	200400
Nombre de sacs à commander	72 000	70 000	0	13 000	200 000	80 000	16 000	120 000	130 000	845 000
Type de sac	1 Feuille	1 feuille	1 feuille	1 feuille	1 feuille	1 feuille	1 feuille	1 feuille	1 feuille	
Dotation annuelle (stocks+commandes)	96 000	86 000	20 000	13 400	252 000	90 000	40 000	150 000	154 000	1 045 400
Côût	43 704,00	35 140,00	0,00	6 526,00	100 400,00	40 160,00	8 032,00	60 240,00	65 260,00	359 462,00

13/ Recettes liées aux matériaux recyclables

13.1/ Recettes Ventes de matériaux

Les contrats de reprise arrivant à terme et en prévision du passage à l'extension des consignes de tri une consultation a été lancée fin 2021.

Chaque contrat de vente prend effet à la date du 1er janvier 2022. Leur durée sera de 2 ans ferme, renouvelable 3 fois un an.

Pour 2023, les repreneurs et conditions de reprise sont exposés dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Matière	Catégorie	Entreprise	Filière	Chargement moyen(t)	Prix d'achat €/T - base Oct, 2021	Prix plancher en €/T
1	Papiers graphiques issus de la collecte sélective – journaux/revues/magasines	1.11	Paprec	APS - Perlen (suisse)	23	145	105
2	Acier et petits aciers issus de la collecte sélective		Suez	Hierros Servando (Espagne)	23	200	55
3	Aluminium et petits aluminium issus de la collecte sélective		Suez	Centre de transformation en Belgique	18	700,95	390
4	petits Alu		suez	Allunova (Allemagne)	15	Formule en fonction du rendement *Si rdt < 30 % = 170 € HT/Tonne de coût de trait. *Si rdt entre 30 < 40 % = 160 € HT/Tonne de coût de trait. *Si rdt entre 40 < 50 % = 142 € HT/Tonne de coût de trait. *Si rendement > 50 % = 130 € HT/Tonne de coût de trait. *Si rendement > 70 % = +30 € HT/T prix positif	
5	PCNC - Papiers-cartons issus de la collecte	5.02	Paprec	SAICA - Nogent sur seine /	23	160	65
6	PCC - Papiers-cartons pour liquides alimentaires issus de la collecte sélective	5.03	paprec	Essity - hondouville (27) - Lucart - 88 laval	23	10	0
7	Emballages plastiques en PET clair issus de la collecte sélective		Suez	France Plastique Recyclage - Limay (78)	15	715	320
8	Emballages plastiques: PET foncé et opaque, PS, barquettes, issus de la collecte sélective	Flux en développement	CITEO			660	
9	Emballages plastiques: Bouteilles PEHD, PP et pots et barquettes -mix PE/PP	Mix PE/PP	Suez	PEBO en Italie ou SUMINCO en Espagne	15	390	120
10	Les films PEBD, issus de la collecte sélective		suez	Sirplast - Portugal		18	-85

Les emballages plastiques composent un flux complexe qui se divise en plusieurs catégories, dont le flux développement issu de l'extension des consignes de tri.

Le « Flux développement » de Citeo est un programme industriel, mis en place après concertation avec les acteurs, qui permet de créer de nouveaux flux de déchets d'emballages en plastique, peu ou mal recyclés, dans les centres qui assurent leur tri : emballages en PS, PET opaque, barquettes PET, etc. Rassembler, massifier puis retrier et enfin recycler ces emballages par résine va notamment favoriser le développement des filières en cours.



Bilan des recettes perçues en 2022 et estimation pour 2023

	2022			Estimation des recettes pour 2023
	Tonnages	Prix de reprise moyen à la tonne	recettes	
Plastique Q9	378	871 €	329 396 €	120 960,00 €
Mix PE/PP	149	416 €	61 986 €	18 000,00 €
Flux développement	298	0 €	0 €	119 370,00 €
Cartons : PCNC	2231	117 €	261 618 €	144 950,00 €
Journaux/magasines-1,11	1044	148 €	154 520 €	109 620,00 €
Verre	3083	22 €	68 065 €	68 000,00 €
Briques alimentaires PCC	83	10 €	828 €	800,00 €
Alu	31	740 €	22 935 €	11 700,00 €
Acier	119	247 €	29 349 €	6 600,00 €
Gros de Magasin	0	0 €	0 €	0,00 €
film PE	47	0 €	0 €	0,00 €
	7463		928 696 €	600 000,00 €

Profitant d'une conjoncture favorable, la mise en concurrence et la négociation avec les entreprises ont permis de rehausser de façon significative les prix planchers ainsi que les valeurs de reprise de référence.

Au vu de ces éléments il est proposé un niveau de recettes matériaux de 600 000 € se basant sur des prix d'achats au prix plancher.

13.2/ Soutiens CITEO

Les aides CITEO sont estimés à 1 370 461 € pour 2023. Il s'agit du même montant qu'en 2022.

	Rémunération de base	Majorations
Acier	12 526,17 €	4 243,63 €
Alu	41 598,00 €	14 092,62 €
PCM	6 436,55 €	2 180,58 €
PCNC	191 126,43 €	64 750,05 €
PCC	28 752,30 €	9 740,74 €
Plastiques rigides (hors ECT)	0,00 €	0,00 €
Plastiques films (hors ECT)	0,00 €	0,00 €
Plastiques rigides (ECT)	466 700,52 €	158 109,39 €
Plastiques films (ECT)	124 453,56 €	42 162,53 €
Verre	21 132,38 €	7 159,26 €
Soutien à la CS et au tri (Scs)	892 725,91 €	302 438,80 €
	1 195 164,72 €	
Soutien à l'action de sensibilisation (Sas)	29665,6	
Valorisation complémentaire	145630,74	
	1 370 461,06 €	

14/ Conteneurs roulants

Le Syndicat a renouvelé son marché de maintenance et fourniture de conteneurs roulants le 1^{er} mars 2022 sous la forme d'un groupement de commandes avec les Syndicats AZUR et EMERAUDE. Ce nouveau marché est basé pour la maintenance sur une tarification à l'acte. Les précédents marchés étaient rémunérés sur la base d'un forfait payé en fonction du volume de conteneurs à maintenir.

Le syndicat TRI-ACTION souhaite que le volume des bacs ne soit pas un facteur limitant à la collecte sélective, et que chaque administré puisse avoir la capacité de trier 100 % des emballages et papiers, correspondant aux objectifs ambitieux d'augmentation des performances de tri.

Les nouvelles résines ainsi que l'effet d'entraînement sur les flux « historiques » nécessitent de réadapter une partie du parc de conteneurs en fonction de la taille des foyers.

La mise en place de l'extension des consignes de tri a entraîné l'ajustement de volume d'environ 7800 bacs jaunes (reprise de 120 litres contre 120 litres). 6 300 bacs ont été livré durant l'opération dédiée en début d'année 2022 et environ 1500 unités supplémentaires dans le cadre des interventions courantes. Environ 260 bacs de 120 litres et 230 bacs d'un volume supérieur à 360 litres de plus qu'en 2021 ont également été livrés en 2022.

- Comparatif du nombre de bacs emballages livré dans la cadre de la gestion courante

	2021	2022	Nbre d'unité supplémentaire	Variation 2021/2022
120	410	673	263	39,08%
240	746	2305	1559	67,64%
>360	304	538	234	43,49%
	1460	3516	2056	58,48%

- Nombre de bacs emballages distribués par commune dans le cadre de l'opération dédiée

	Auvers-sur-Oise	Beauchamp	Bessancourt	Frépillon	Herblay	Méry-sur-Oise	Pierrelaye	Saint-Leu-la-Forêt	Taverny	Total TRI-ACTION
Nombre de bacs livrés	464	622	506	266	1717	461	418	738	1114	6306
Cout par commune € TTC	19 315,39 €	25 892,62 €	21 063,77 €	11 073,05 €	71 475,28 €	19 190,51 €	17 400,50 €	30 721,46 €	46 373,59 €	262 506,17 €

- Montant des dépenses dans le cadre de gestion courantes

	Auvers-sur-Oise	Beauchamp	Bessancourt	Frépillon	Herblay-sur-Seine	Méry-sur-Oise	Pierrelaye	Saint-Leu-la-Forêt	Taverny	Total TRI-ACTION
ACHAT €TTC	27 036,77 €	36 299,65 €	27 701,36 €	18 063,92 €	89 180,46 €	48 820,32 €	41 758,90 €	59 218,18 €	93 247,28 €	441 326,84 €
MAINTENANCE €TTC	1 972,98 €	1 779,38 €	1 847,41 €	1 242,81 €	3 174,17 €	2 052,54 €	1 832,36 €	2 346,76 €	4 610,80 €	20 859,21 €

Pour 2022, environ 295 000 € TTC ont été alloué au BP pour l'achat des bacs roulants. L'excédent de dépenses sera financé par l'emprunt de 600 000 € souscrit afin de financer l'ajustement des bas jaunes aux besoins des ECT.

Pour 2023 il est prévu un niveau de dépenses pour l'achat des bacs de 335 000 € TTC, le volume des distributions étant revenu à l'anormal.

15/ Communication

En 2022, 39 275,12 € TTC ont été utilisés pour les actions de communication et de prévention, contre 66 000 prévu au BP (46 000 € pour la communication et 20 000 € pour la prévention)

ESTIMATION COMMUNICATION 2023

Intitulé	Montant €TTC
Impression TRI ACTU X2 (février et octobre)	18 000,00 €
Distribution TRI ACTU X2 (février et octobre)	8 000,00 €
Impression calendriers 2024	8 000,00 €
Distribution calendriers 2024	4 000,00 €
Covering véhicule Fred	800,00 €
Baches Déchèteries mobiles	2 000,00 €
Autocollants ECT bacs jaunes + courrier	10 000,00 €
Scotch pour les bacs	600,00 €
Cartes de visite	100,00 €
Autocollants redevance spéciale	3 000,00 €
Goodies "zéro déchet"	2 000,00 €
Flyer ateliers compostage	400,00 €
Papiers et enveloppes en tête	800,00 €
Nouvelles bâches 3R	2 000,00 €
Location tente 3R	600,00 €
Buffet + goûter 3R	300,00 €
Matériel ateliers 3R	200,00 €
Affiches et flyers 3R	500,00 €
Cession droits livret élève	960,00 €
Nouveau kakémono	200,00 €
Panneaux divers ou outils communication (oriflamme...)	2 000,00 €
impression panneaux /jeux	1 500,00 €
Inauguration station GNV	1 000,00 €
TOTAL	66 960,00 €

Les dépenses en communication pour 2023 sont estimées à 66 960 € et 9500 € pour la prévention.

ESTIMATION PREV 2023

Intitulé	Montant €TTC
organisation réunions thématiques (prévention)	500,00 €
local réemploi (matériel de rangement...)	1 000,00 €
Autres actions prévention en fonction des futures actions choisies du PLPDMA (dont un stagiaire pour travailler sur une thématique spécifique en 2022)	8 000,00 €
TOTAL	9 500,00 €

Les outils de communication permettent de décliner la politique du Syndicat sur des deux axes majeurs : la prévention et le tri des déchets.

La communication du Syndicat doit sensibiliser les nouveaux habitants sur le territoire du Syndicat au geste de tri (sacs de pré-collecte), communiquer sur la prévention des déchets (par exemple la plaquette sur le compostage) et aussi diffuser la politique de tri et prévention du Syndicat dans la vie quotidienne des administrés par la diffusion de goodies.

Les dépenses indiquées en gras s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) 2020 – 2025 qui devra être acté pour poursuivre et renforcer les actions du précédent programme et en initier de nouvelles.

D'autres frais liés à la communication de fait de leurs imputations budgétaires se retrouvent dans les moyens matériels.

16/ Travaux sur le site de la déchèterie :

Le prêt pour les travaux de reconstruction réalisés en 2003-2004 de la déchèterie fixe de Bessancourt s'est terminé fin 2018.

Le remboursement de l'emprunt pour les travaux de rénovation réalisés en 2014-2015 de la déchèterie fixe sera d'un montant d'annuités de 71 006,49 € environ en 2022.

18/ Frais de personnel

Les frais de personnel sont estimés à 550 080 pour 2023 contre 528 886 prévu au BP 2022 soit une augmentation de 3,9 % liée essentiellement à l'augmentation du point d'indice (+3,5%) en juillet dernier. Les dépenses réelles sur le poste RH ont été de 474 357 € soit 89 % des crédits consommés dus au départ d'agents non remplacés dans l'année.

Plusieurs faits marquants sont à intégrer pour 2023 :

- Une revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022
- Une revalorisation de la valeur faciale des titres de restauration qui passeront de 7 € à 8 € au 1 février 2023.
- Une augmentation du plafond du SMIC ayant entraîné une réévaluation des grilles indiciaires des agents de catégorie C,
- Une mission pour le remplacement de l'étiquetage des bacs jaunes individuels.

La structure des effectifs du Syndicats prévue pour l'année 2023 est la suivante :

Poste	Catégorie	Filière	Grade	Position	Statut	Temps plein ou partiel
Directeur	A/A+	Technique	Ingénieur principal/ingénieur en chef	Activité	Titulaire	Temps plein
Directeur adjoint	A	Technique	Ingénieur	Activité	Titulaire	Temps plein
Chargée de mission communication et prévention	B	Technique	Rédacteur	Détachement	Titulaire	Temps plein
Chargée de mission communication et prévention	B	Technique	Technicien/ Technicien principal 2 ^{ème} classe/ Technicien principal 1 ^{ère} classe	Disponibilité à a partir du 4 juillet 2022	Titulaire	Temps plein
Conseiller du tri	C	Technique	Agent de maîtrise	Activité	Titulaire	Temps plein
Conseiller du tri- biodéchets	C/B	Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Activité	Titulaire stagiaire	Temps plein
Conseiller du tri – animation scolaire	C	Technique	Adjoint technique	Activité	Contrat aidé 10 mois	Temps plein
Conseiller du tri maître composteur	C	Technique	Adjoint technique	Activité	Contractuel	Temps plein
Responsable administrative	B	Administratif	Rédacteur	Activité	Titulaire stagiaire	Temps plein
Adjointe à la responsable administrative	C	Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Activité	Titulaire	Temps plein
Assistante administrative	C	Administratif	Adjoint administratif	Activité	Titulaire	Temps plein
Assistante administrative		Administratif		Activité	Contrat aidé 6 mois	Temps plein
Apprenti		Technique		Activité	A partir de septembre 2022	Temps partiel
Stagiaire (s)		Technique				Temps plein 8 mois

19/ Investissements et frais généraux

Frais généraux	
Fluide - véhicule et bâtiment	26 800,00 €
Fournitures divers - EPI, entretien	6 431,86 €
location mobilière	2 476,00 €
Entretien - réparation - maintenance	11 369,04 €
Primes d'assurances	8 973,48 €
Frais d'études	10 000,00 €
Documentation générale - annonces et insertions - publications diverses	6 682,30 €
Organismes de formation	1 000,00 €
Frais de colloques - cérémonie	2 140,00 €
Transports et déplacements	2 300,00 €
Frais d'affranchissement	4 500,00 €
Frais de télécommunications	6 016,24 €
Autres services - nettoyage locaux - CIG (paie et informatique) - frais bancaires	16 307,00 €
Autres droits et impôts	12 500,00 €
Divers	27 250,00 €
Total	144 745,92 €

Les frais généraux sont estimés à 139 843,38€ en 2022 contre 164 175 € en 2021. Les investissements évalués à 84 042 € 2022 soit un niveau équivalent à 2021.

Pour 2023 ces frais sont répartis de la façon suivante :

Investissements généraux	
Mobilier	2 000,00 €
Matériel informatique	4 500,00 €
Photocopieur	5 000,00 €
Borne véhicule électrique	8 000,00 €
Logiciel métier (Adobe, Cisco, comptabilité, archivage)	12 150,00 €
Travaux bâtiment	25 000,00 €
Total	56 650,00 €

Les frais généraux sont atténués des recettes suivantes :

- Le remboursement des fluides et de la vidéo-surveillance sur la plateforme BOM : 26 772 €
- Revenu immobilière lié à la location de la plateforme : 21 400 €
- Autres produits divers : 6 000 €

21/ Engagements pluriannuels

Dans un souci de développement des services de proximité, le Syndicat souhaite développer les outils alternatifs tels les bornes enterrées, les points d'apport volontaire et dispositif de type « TRILIB ».

22/ Structure et gestion de l'encours de dette

Le Syndicat a six prêts en cours de remboursement, le capital restant dû est de 6,79 €/habitant au 31 décembre 2021. Les emprunts sont liés aux opérations suivantes :

- Un prêt à taux fixe contracté en 2014 pour des travaux de rénovation de la déchèterie de Bessancourt dont la dernière échéance est prévue en janvier 2024.
- Deux emprunts à taux fixes contractés en 2016 pour l'achat de bornes enterrées dont un prêt relais de 3 ans en attendant le versement du FCTVA et des subventions totalement remboursées en 2018 et un prêt principal d'une durée de 7 ans dont la dernière échéance est prévue en janvier 2023.
- Deux emprunts à taux fixes contractés en 2018 pour l'achat de bornes enterrées dont un prêt relais de 3 ans en attendant le versement du FCTVA et des subventions totalement remboursées en 2020 et un prêt principal d'une durée de 7 ans dont la dernière échéance est prévue en janvier 2025.
- Deux emprunts à taux fixes contractés en 2020 pour l'achat de bornes enterrées dont un prêt relais de 3 ans en attendant le versement du FCTVA et des subventions dont la dernière échéance est prévue en octobre 2023 et un prêt principal d'une durée de 7 ans dont la dernière échéance est prévue en octobre 2027.
- Deux emprunts à taux fixes contractés en 2020 pour l'achat des bacs jaunes dont un prêt relais de 3 ans en attendant le versement du FCTVA et des subventions dont la dernière échéance est prévue en janvier 2025 et un prêt principal d'une durée de 7 ans dont la dernière échéance est prévue en avril 2028.

emprunt	capital restant dû		prêteur	taux fixe	durée résiduelle au 01/01/2023
	au 01/01/2023	au 31/12/2023			
rénovation déchèterie prêt principal	128 309,51 €	64 154,75 €	caisse d'épargne	1,78%	1 ans, 0 mois et 9 jours
bornes enterrées prêt principal	20 178,61 €	0,00 €	crédit agricole	1,37%	0 ans, 0 mois et 14 jours
bornes enterrées prêt relais	192 857,12 €	128 571,40 €	caisse d'épargne	0,68%	2 ans, 9 mois et 24 jours
acquisition des bornes enterrées	37 050,00 €	0,00 €	caisse d'épargne	0,68%	0 ans, 0 mois et 9 jours

acquisition des bornes enterrées	167 777,38 €	134 091,39 €	caisse d'épargne	0,68%	5 ans, 3 mois et 7 jours
changement bacs jaunes	432 459,71 €	361 028,00 €	caisse d'épargne	0,36%	5 ans, 3 mois et 7 jours
Changement bacs prêt secondaire	95 000,00 €	95 000,00 €	Caisse d'épargne	0,36%	2 ans, 0 mois et 7 jours
TOTAL	1 073 632,33 €	782 845,54 €			
variation	-290 786,79 €				

La volonté du Syndicat est de diminuer son encours de dette tout en poursuivant sa politique de mise en place de bornes enterrées sur son territoire dont le financement est réalisé par le biais d'emprunts.

23/ Résultat financier

Un résultat d'environ 1,8 M€ est réalisé en 2022 contre 975 819 € à la fin de l'exercice budgétaire de 2021 (395 819,89 € de l'excédent consommé et 579 978,91 € restant).

PREVISIONNEL